

Retranscription de la vidéo de présentation de l'avant-projet éolien d'Aspiravi

29 septembre 2020

Partie A – Introduction :

Bonjour à tous et bienvenue sur la vidéo de présentation de l'avant-projet éolien d'Aspiravi pour sur les communes de Hannut et Geer.

5 parties principales vont structurer cette présentation. Celle-ci débutera par une introduction sur le contexte de ce type de réunions. Suivront ensuite les présentations de la société Aspiravi et de l'avant-projet. Le bureau d'études présentera ensuite plus en détail le contenu de l'étude d'incidence sur l'environnement qui doit être réalisée afin de mesurer les impacts d'un projet éolien. La dernière partie sera elle consacrée aux observations et remarques pouvant être émises par le public.

Au vu du contexte sanitaire particulier, les informations liées à l'avant-projet éolien sont disponibles sous deux formats. Le premier est la réunion d'information présentielle organisée à la salle des fêtes de Trognée le 29 septembre. Le second est cette vidéo disponible en ligne. Les informations fournies lors de la réunion à Trognée et disponibles dans cette vidéo sont identiques. Les procédures pour émettre les remarques et suggestions sont présentées ultérieurement dans cette vidéo.

La réunion d'information au public est une étape qui apparaît très tôt dans le processus du développement du projet éolien, et ce à la demande de la Région Wallonne. C'est en effet à partir de ce moment que l'étude d'incidence est officiellement initiée. De nombreux aspects du projet doivent encore être étudiés et c'est pourquoi nous parlons plutôt à ce stade d'un « avant-projet » et non réellement d'un projet car de nombreuses zones d'ombres subsistent encore. Une fois l'étude d'incidence de l'environnement réalisée, la demande de permis unique pourra alors être introduite. Une fois cette demande jugée complète par la Région Wallonne, une nouvelle consultation du public aura lieu via ce qu'on appelle l'enquête publique. Lors de cette enquête, l'ensemble de l'étude et du projet sera accessible au public. C'est seulement lorsque cette enquête est réalisée et que les différentes instances consultées ont remis leurs avis que la Région pourra prendre une décision sur le dossier.

L'objectif de la présente vidéo et réunion est donc de vous informer sur l'avant-projet proposé par le promoteur, de vous informer sur le contenu d'une étude d'incidence et de vous permettre de nous faire parvenir vos remarques, suggestions ou alternatives.

Comment nous transmettre ces différentes informations ? En adressant un courrier au collège communal de Hannut, avec Aspiravi en copie, jusqu'au vendredi 16 octobre 2020. Dans le cadre de cette vidéo, vous pouvez également nous joindre par téléphone le 30 septembre 2020 et 1^{er} octobre 2020 au numéro qui s'affiche.

La diapositive suivante est simplement destinée à rappeler les consignes sanitaires lors de la réunion présentielle.

Partie B – Présentation de la société Aspiravi

Nous allons maintenant aborder la présentation de la société Aspiravi.

Aspiravi est une société belge active dans le secteur des énergies renouvelables, principalement dans le domaine de l'éolien. Nous possédons des parcs onshore, c'est-à-dire sur terre partout en Belgique, et également des parcs offshore en mer du nord. La société est également présente à l'étranger avec trois parcs en exploitation.

Aspiravi en quelques chiffres. La société a été créée en 2002 et nous sommes maintenant impliqués dans l'exploitation de 318 éoliennes, ce qui représente une puissance installée de 1043 MW, l'équivalent de la consommation moyenne de 917 000 ménages. Cela permet d'éviter l'émission d'1 440 000 tonnes de CO₂ par an. Aspiravi travaille avec deux coopératives dans lesquelles on retrouve un peu plus de 10 500 coopérateurs. Plus d'informations sur les coopératives seront données ultérieurement dans la vidéo.

La carte suivante présente les projets actuellement en développement en Région wallonne. Nous pouvons voir que des projets sont en développement au sein de l'ensemble des provinces de la Région.

Aspiravi participe également au développement de plusieurs parcs éoliens offshore en mer du Nord. Le plus ancien est le parc Northwind de 72 éoliennes dont la production électrique a commencé en 2013 pour lequel Aspiravi participe à hauteur de 40%. En 2017-2018, le parc Rentel de 42 éoliennes a été construit. Actuellement, les parcs Mermaid et Seastar, fusionnés en Seamade sont en construction. Le 06 août dernier, la 16^{ème} éolienne sur les 58 prévues a été terminée.

Voici en image le parc éolien de Northwind de 72 éoliennes.

Sur cette image nous retrouvons un exemple de parc éolien construit par Aspiravi, en l'occurrence ici le parc de Perwez construit en 2012.

De façon plus globale, l'éolien en Belgique, c'est 1301 éoliennes pour une puissance installée de 3870 MW, on retrouve 543 en Flandre, 440 en Wallonie et 318 en mer du nord.

Au niveau de la Région wallonne, le gouvernement wallon a réaffirmé son intention de promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire à travers 3 objectifs : diversifier son mix énergétique via notamment le développement de l'énergie éolienne, réduire les émissions de CO₂ mais également réduire la consommation d'électricité.

Partie C – Présentation de l'avant-projet

Passons maintenant à la présentation de l'avant-projet développé sur le territoire de la commune de Hannut et Geer.

Le développement des projets éoliens fait l'objet de nombreuses réglementations parmi lesquelles figurent notamment le cadre de référence et le code du développement territorial. Ceux-ci stipulent diverses règles à suivre lors de l'élaboration d'un projet éolien dont les principales sont les suivantes : maintenir une distance de minimum 4 fois la hauteur totale de l'éolienne avec les zones d'habitat au plan de secteur. Maintenir une distance minimale de 400m avec toutes les habitations isolées. Une

maison isolée étant définie comme une habitation non incluse dans une zone d'habitat au plan de secteur. La région Wallonne demande également à ce que le développement des projets éoliens soient privilégiés à proximité des infrastructures structurantes, telles que les autoroutes ou encore les cours d'eau majeurs. Dans le cas de ce projet, l'autoroute E42 correspond à cette infrastructure structurante. La région demande également de favoriser le développement à proximité d'infrastructures techniques, tout en maintenant une distance de sécurité par rapport à celles-ci.

Nous mentionnons le terme d'avant-projet car la situation peut encore évoluer en fonction des études qui doivent être réalisées. Le cas de cet avant-projet est néanmoins assez particulier. En effet, un premier projet de 5 éoliennes, visible sur cette carte, avait été déposé en 2015 auprès de la Région Wallonne. La zone de projet ne nous est donc pas inconnue. Cette demande de permis n'ayant pas abouti, ce projet a été retravaillé et réduit à un nouveau projet de 2 éoliennes.

Voici donc la carte de ce nouveau projet de 2 éoliennes. Celles-ci sont situées plus au nord des 5 éoliennes du projet précédent, toujours le long de la E40 et de la ligne TGV, à proximité des 4 éoliennes existantes.

La carte suivante reprend cet avant-projet par rapport au plan de secteur. En jaune nous retrouvons la zone agricole et en rouge hachuré blanc les zones d'habitation à caractère rural, pour lesquelles une distance de 4 fois la hauteur maximale de l'éolienne doit être maintenue.

Les distances par rapport à ces zones d'habitat sont reprises sur cette quatrième carte. Les cercles orange représentent la distance de 400m réglementaire autour des maisons isolées

La carte suivante reprend les parcs construits ou en développement à proximité de notre zone d'avant-projet. A l'Est, nous retrouvons les 10 éoliennes d'Eneco et EDF et au Nord et le long de l'autoroute nous retrouvons les éoliennes déjà existantes ou en développement.

Quelles sont les types d'éoliennes envisagés pour ce projet. Actuellement, aucun modèle d'éolienne n'a encore été déterminé car certaines études doivent encore être menées. Cet avant-projet comprend 2 éoliennes d'une puissance maximale de 3 à 5MW en fonction du modèle qui sera considéré. La hauteur totale maximale de l'éolienne sera de 180m.

En potentiel d'énergie verte, le projet de 4 éoliennes correspond à une production électrique annuelle de 25 000 MWh, soit l'équivalent de la consommation de 7 200 ménages, ce qui permet d'éviter l'émission de 11 500 tonnes de CO2 par an.

Quelles sont les prochaines étapes du projet ? Tout d'abord l'étude d'incidences sur l'environnement. Sa finalisation est prévue pour l'année 2021. Suivra ensuite l'introduction de la demande de permis auprès de la Région Wallonne. Une fois l'ensemble des autorisations obtenues, nous passerons alors à la construction et à l'exploitation du parc.

Un mot maintenant sur la participation citoyenne.

Aspiravi travaille actuellement avec deux coopératives depuis 2010. Ces coopératives regroupent un peu plus de 10 500 citoyens coopérants pour un capital d'environ 28 millions d'euros. Nous souhaitons offrir la possibilité aux citoyens de la commune de Hannut, Geer et des communes limitrophes



d'investir dans le projet. Le bénéfice de cet investissement est double : tout d'abord un bénéfice environnemental via la promotion des énergies vertes afin de contribuer à la diminution de l'émission de CO2. Ensuite un bénéfice économique avec un dividende espéré d'environ 3%.

Ces coopératives présentent la particularité de répartir les risques sur l'ensemble des éoliennes onshore d'Aspiravi, et non uniquement sur les 2 de cet avant-projet.

Ceci présente les coopératives avec lesquelles Aspiravi travaille actuellement. Nous ne sommes néanmoins pas exclusifs et sommes ouverts à toute discussion avec la commune ou d'éventuelles coopératives locales déjà existantes.

Retranscription de la vidéo de présentation du bureau CSD Ingénieurs à propos de la Réunion d'informations préalable du public (RIP)

Slide 1 :

Bonjour à toutes et à tous, je représente aujourd'hui le bureau d'études CSD Ingénieurs. Dans le cadre de la réunion d'information préalable du public (RIP), je vais vous parler des études d'incidences sur l'environnement (EIE) à réaliser notamment dans le cadre de projets éoliens en Wallonie. Pourquoi doit-on réaliser une EIE et quel en est le contenu ?

Slide 2 :

Pourquoi réalise-t-on une telle étude ? Les caractéristiques du projet éolien sont telles qu'une étude d'incidences est imposée par la législation car la puissance totale du projet est supérieure à 3 MW.

Cette procédure officielle est régie par les Codes de l'environnement du Code du développement territorial (CodT)

Cette étude est une annexe à la demande de permis unique qui sera déposée par le demandeur à la commune sur laquelle est situé le projet.

Slide 3:

Qu'est-ce qu'une EIE?

C'est un outil réalisé par un bureau agréé par la Région wallonne et ayant plusieurs fonctions :

- Outil d'orientation pour le demandeur (sur base de l'EIE, l'auteur d'étude challenge son projet) ;
- Outil d'aide à la décision pour les autorités car notamment sur base de l'étude que les FT et FD accordent ou non le permis ;
- Outil d'information pour le public (consultation du dossier lors de l'enquête publique).

L'étude est réalisée par un bureau agréé par la Région wallonne pour 3 raisons :

- Indépendance du bureau (d'où le fait qu'on ne fait pas partie de l'équipe de conception) – amène un regard / une expertise externe sur le projet ;
- Compétences et Expérience : équipe avec de nombreux experts ayant une expérience du bureau dans le domaine éolien

Dans le cas du présent projet c'est donc CSD Ingénieurs qui a été mandaté par le demandeur.

Slide 4:

Qui est CSD Ingénieurs ?

Nous sommes une équipe pluridisciplinaire active en Europe avec plus de 700 collaborateurs dont 70 en Belgique.

Ancré à Namur, Liège et Bruxelles avec 45 années d'expérience en Europe, plus de 25 ans en Belgique et plus de 350 évaluations environnementales en Belgique.

Slide 5 :

Nous sommes un bureau pluridisciplinaire actif dans l'ingénierie de l'environnement et l'ingénierie du bâtiment

Slide 6:

Revenons maintenant sur les objectifs de la réunion. Le Code de l'environnement définit le rôle de chacun.

Pour le demandeur, cela consiste à vous présenter son projet. Pour le public, il s'agit de s'informer sur le projet et d'émettre des observations et suggestions. Les remarques du public peuvent prendre 2 formes.

Même s'il existe un contenu minimum pour les EIE, on invite le public à faire des remarques pour compléter ce contenu et éventuellement approfondir des sensibilités particulières. Par exemple : si vous avez connaissance de contraintes sur le site (conduite souterraine, ligne haute tension) ou si vous avez connaissance de présence de sites archéologique ou de nids d'espèces d'oiseaux.

Slide 7:

Comment commence une EIE et que contient-elle ?

L'EIE débute généralement par la Réunion d'information du publique (RIP). Au niveau du contenu, il s'agit d'un document d'environ 300 à 400 pages avec un résumé non technique.

- Présentation de l'avant-projet ;
- Analyse de la situation existante = photo de la situation existante sans le projet via des bases de données, relevés de terrain ;
- Analyse de la situation projetée = imaginer la situation future avec le projet via des modélisations, calculs, expertises... ;
 - ➔ Différentes thématiques sont abordées dans l'étude (Milieu biologique, Paysage et Patrimoine, Acoustique, Ombre portée, etc.)
- Présentation des alternatives éventuelles ;
- Conclusion de l'analyse = recommandations.

Slide 8:

Nous allons maintenant aborder les 4 thématiques principales d'un projet éolien.

Veuillez noter que l'exemple qui illustre les différentes thématiques est indépendant du projet qui vous est présenté aujourd'hui. Il permet simplement d'illustrer le genre de résultats obtenus.

La première thématique abordée est le milieu biologique.

Afin d'obtenir le maximum d'informations à propos des espèces fréquentant le site en projet, nous réalisons des relevés des oiseaux et des chauves-souris sur une année complète. Nous réalisons également un relevé des habitats comme représentés sur la carte.

Nous complétons ces inventaires avec plusieurs bases de données existantes au niveau de la région wallonne.

Cela nous permet ensuite de caractériser l'impact du projet sur cette thématique et les espèces fréquentant le site et d'éventuellement proposer des mesures d'atténuation ou de compensation.

Slide 9:

La seconde thématique abordée est l'impact visuel du projet sur les riverains et sur le paysage et le patrimoine.

Afin d'évaluer cet impact, nous utilisons différents outils.

- La carte de visibilité du projet. Il s'agit d'une modélisation sur base du relief et des zones boisées. Cela nous permet de définir les zones à partir desquelles le projet sera visible (en jaune sur la carte en exemple) et les zones à partir desquelles les éoliennes ne seront pas visibles (en gris).

Slide 10 :

- L'inventaire des sites d'intérêts paysagers et du patrimoine classé. Cela nous permet de définir la qualité paysagère et patrimoniale du site en projet.

Slide 11 :

- Enfin, nous réalisons des photomontages. C'est-à-dire des photos à une vingtaine d'emplacement représentatif de la zone du projet afin de se faire une idée la plus représentative du projet pour les zones habitées et les espaces publics si le projet est finalement construit.

Slide 12:

La 3^{ème} thématique abordée est l'impact sonore du projet.

Afin de caractériser la situation existante, c'est-à-dire la situation actuelle sans le projet, nous allons réaliser une mesure réelle du bruit de fond. Nous plaçons pour cela un appareil qui permet de mesurer le bruit (un sonomètre) au niveau des zones habitées proches.

Slide 13:

Dans un second temps et afin de caractériser l'impact sonore du projet, nous réalisons des modélisations acoustiques. Ces modélisations sont théoriques et réalisées à l'aide d'un logiciel spécialisé et sur base des fiches techniques des modèles d'éoliennes. Elles sont maximalistes car nous considérons que les éoliennes tournent à pleine puissance et que le vent souffle dans toutes les directions.

Cela nous permet de vérifier les niveaux sonores générés par le projet au droit des zones habitées et de comparer ces niveaux avec les valeurs limites réglementaires.

En cas de dépassement, nous recommandons au développeur de brider les machines, c'est-à-dire de les freiner afin qu'elles émettent moins de bruit. Nous recommandons également un suivi acoustique après l'implantation du projet s'il est finalement construit, afin de vérifier que les bridages aient bien été mis en place et que le demandeur respecte la législation.

Slide 14:

La 4^{ème} thématique abordée est l'impact d'ombre portée.

Il s'agit du phénomène illustré sur la figure de droite et qui se produit lorsque l'éolienne émet des ombres mouvantes sur une maison lorsque le soleil brille.

Nous réalisons également des modélisations théoriques à l'aide d'un logiciel spécialisé. Ces modélisations sont maximalistes car nous considérons que les éoliennes tournent tout le temps et que le soleil brille toute l'année, ce qui n'est évidemment pas le cas en Belgique.

Nous évaluons l'impact au niveau des zones habitées et nous comparons les résultats obtenus avec les valeurs limites réglementaires qui sont de 30 minutes par jour et 30 h par an.

Si des dépassements de ces valeurs sont observés, nous recommandons la mise en place d'un module d'arrêt qui permet de garantir le respect de la législation.

Slide 15:

Quand intervient l'EIE ?

Aujourd'hui, la première étape est la réunion d'informations préalables du public. Ensuite, l'étude d'incidences est réalisée. Le demandeur prend en compte les recommandations du bureau d'étude et dépose ensuite sa demande de permis unique aux autorités compétentes. Une fois le dossier complet, le projet est soumis à enquête publique. Les autorités compétentes remettent des avis. Enfin, la décision est rendue par les autorités compétentes.

En tant que citoyen, vous avez deux opportunités pour vous exprimer : maintenant et lors de l'enquête publique.

Vous aurez l'occasion de consulter les résultats de l'EIE et de voir l'évolution entre le projet présenté ce soir (avant-projet) et le projet finalement déposé.

Les avis des autorités sont important pour les bureaux d'études car nous sommes évalués sur la qualité de nos études. Il s'agit donc d'une évaluation externe et continue des bureaux d'études agréés.

Slide 16:

Je vous remercie pour votre attention et nous espérons que cette présentation vous a aidés à comprendre les démarches en cours et l'importance de la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement.

Bonne journée !

Namur, le 27.08.2020

CSD Ingénieurs Conseils SA

Julien OTOUL